



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 22 mai 2025 à 18h dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Relevé de Décisions

Le 22 mai 2025 à 18h, dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, le 15 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard, à partir de la délibération N°2025/11B,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges, à partir de la délibération N°2025/11B,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MOUCHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

POUVOIR :

- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme MARICAL Stéphanie,

EXCUSÉS :

- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpville,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,

ABSENTS :

- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme DESHORS Anne-Gaëlle, Chargée de Développement territorial de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Emmanuel FAVEY est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Les relevés de décisions du Bureau communautaire du 27 février 2025 et du 18 mars 2025 sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



Délibération N°2025/07B :

Tourisme : Entretien et promotion des circuits de randonnée inscrits au PDESI - Demande de subventions de fonctionnement au Département de la Seine-Maritime

Rapporteur : Olivier COURSAULT

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose sur son territoire de 19 circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

L'ensemble des circuits est entretenu par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral : cette mission est confiée à un prestataire, choisi suite à une procédure de consultation. L'entretien consiste au débroussaillage, fauchage de la bande centrale et élagage de branches ou troncs entravant le chemin.

Le coût prévisionnel des dépenses d'entretien est estimé à 42 686,10 € HT pour l'année en cours.

Le Département de la Seine-Maritime subventionnant à hauteur de 30 % ces dépenses de fonctionnement plafonnées à 30 000 €/HT par an.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- sollicite la subvention d'entretien correspondante auprès du Département au titre de l'année 2025, dans la limite de 30% plafonnés à 30 000 €/HT de dépenses.

- invite Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces subventions.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/08B :

Administration générale : Fourniture et livraison de titres-restaurants - Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé, en application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et au titre de l'action sociale collective ou individuelle, de mettre en œuvre une distribution de titres-restaurants visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans le domaine de la restauration.

A cet effet, un marché a été conclu en avril 2022 avec la société UP COOP, pour un montant maximum annuel de 435 000,00 € HT, et une durée maximale de quatre ans.

Le marché prévoit la fourniture et livraison de titres-restaurants au format papier avec la possibilité de modifier le format des titres-restaurants en cas d'obligation réglementaire de fournir des titres-restaurants sous la forme dématérialisée.

Le Gouvernement ayant annoncé la mise en œuvre obligatoire des titres-restaurants dématérialisés d'ici 2026, la Communauté d'Agglomération souhaite anticiper l'entrée en vigueur du décret pour permettre aux agents qui le désirent de bénéficier de titres-restaurants dématérialisés dès le 1^{er} juillet 2025.

Il convient dès lors de modifier, par avenant (n°1), les dispositions de l'article 1^{er} du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de permettre la distribution de titres-restaurants dématérialisés avant l'entrée en vigueur de l'obligation.

Le déploiement des titres-restaurants dématérialisés à compter du 1^{er} juillet 2025 n'emporte pas d'incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022/04B en date du 8 mars 2022 portant attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de titres-restaurants à la société UP COOP,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et livraison de titres-restaurants.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/09B :

Administration générale : Fourniture de matériels informatiques et accessoires divers - Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achats GIGALIS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agglomération doit lancer un marché de fourniture de matériels informatiques et accessoires divers.

GIGALIS propose ce type de marché, par le biais de sa centrale d'achats numérique, dans la catégorie "Environnement Utilisateur : Postes de travail et terminaux mobiles".

GIGALIS est un groupement d'intérêt public (GIP). Opérateur public de services de télécommunications et de services numériques, dédié à l'aménagement numérique du territoire et aux développements de services et usages numériques, GIGALIS met à disposition des collectivités une centrale d'achats numérique conçue pour simplifier et optimiser l'acquisition de solutions technologiques.

L'adhésion à GIGALIS ainsi que la mise à disposition du marché sont gratuites.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- adhère à la centrale d'achats GIGALIS,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats GIGALIS afin de pouvoir bénéficier du marché n°2021319.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/10B :

Administration générale : Accord-cadre de fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés - Signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre avec le RESAH

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agglomération doit relancer son marché de fourniture de couches pour ses structures Petite Enfance.

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), dont la Collectivité est adhérente, propose ce type de marché par le biais d'un accord-cadre intitulé "Fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés".

Le coût annuel de la mise à disposition de cet accord-cadre est de 150 € HT pour notre collectivité.

La date de fin d'exécution du marché est fixée au 31 décembre 2027 et le montant maximum sur la durée du marché est de 30 000,00 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- souscrit à cet accord-cadre auprès du RESAH,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n°2023-R059-000-000 intitulé "Fourniture de produits d'incontinence et autres consommables et services associés" afin de disposer du lot n°5 : Changes complets et lingettes à usage unique pour prématurés et bébés et gamme écologique.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/11B :

Eau et assainissement : Constitution d'un groupement de commandes - Stratégie globale de préservation de la ressource en eau

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans un contexte de dégradation de la ressource en eau potable et d'accélération des effets du changement climatique, il est primordial de protéger et de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable en renforçant la préservation des ressources en eau. En premier lieu, il s'agit de protéger les points de prélèvement pour restaurer ou maintenir une bonne qualité de l'eau brute.

L'un des outils à déployer par les collectivités dans cette optique est la stratégie de préservation de la ressource, qui vise, sur un territoire, à poser les enjeux en matière de préservation de la ressource, avec notamment la prise en compte du changement climatique, à établir des objectifs en matière de qualité, voire de gestion quantitative de la ressource, et à décliner ces objectifs en une stratégie d'action adaptée à chaque problématique.

Dans ce cadre, le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) renforce l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans des démarches visant à maintenir ou à reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable, à travers des actions individuelles et collectives de prévention, qui nécessitent un temps long pour être efficaces et, **le cas échéant, dans des investissements nécessaires à la production d'une eau potable sous condition d'avoir engagé une démarche préventive adaptée.** Des efforts encore plus importants, et orientés vers les résultats, sont ainsi portés sur les actions préventives de protection de la ressource et notamment la préservation des aires d'alimentation des captages.

A cet effet, la collectivité est encouragée par l'AESN à élaborer une stratégie globale de préservation de la ressource en eau sur le territoire dont elle détient la compétence Eau :

- Considérant l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025 portant dérogation, pour une durée de trois ans, à la limite de qualité des métabolites de la chloridazone desphényl, la chloridazone méthyl desphényl et le chlorothalonil R417888, rédigé conformément à l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Considérant les programmes d'actions associés aux demandes de dérogation intégrant les aspects préventif et curatif, pour lesquels une stratégie globale de préservation de la ressource en eau en exécution est une condition d'éligibilité aux aides de l'AESN ;
- Considérant la gouvernance par les délégations de la compétence Eau potable aux syndicats intracommunautaires et la Régie communautaire ;

Les maîtres d'ouvrage du territoire communautaire souhaitent engager la réalisation de cette étude.

Aussi, il vous est proposé - conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique - d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (coordonnateur du groupement), le SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins et le SIAEPA de Colleville.

A cet effet, une convention de groupement de commandes doit être conclue pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation d'une étude d'élaboration de la stratégie globale de préservation de la ressource en eau à savoir :

- ✓ une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme et le suivi de la procédure relative à l'étude ;
- ✓ un marché relatif à la réalisation de l'étude.

Afin de simplifier le fonctionnement du groupement de commandes, il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, procédera non seulement à l'organisation de la consultation et désignera les attributaires, mais sera également chargé de signer, notifier, exécuter et procéder au paiement des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés (transmission des informations et des données aux titulaires des marchés et au coordonnateur, participation aux réunions du COPIL, etc.) et du paiement des sommes dues au coordonnateur à hauteur de la répartition définie dans la convention de groupement.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à laquelle les Présidents de Syndicat seront invités à participer.

La convention de groupement de commandes est conclue à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin au terme du marché de prestations intellectuelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération n°2022/136C du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

VU la délibération N°2020/113C approuvant délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires de Colleville, Fécamp Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes formalisant les modalités de fonctionnement du groupement ci-jointe ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins et le SIAEPA de Colleville pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'étude d'élaboration de la stratégie globale de préservation de la ressource en eau dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral serait le coordonnateur ;
- dit que la commission d'attribution du groupement de commandes sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe, et tout avenant relatif à la convention, formalisant les modalités de fonctionnement du groupement décrites précédemment.

Madame Estelle GUENOT s'interroge sur les membres du groupement de commande.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'Agglomération et des Syndicats d'eau intra-muros.

Monsieur le Président ajoute qu'une réunion s'est tenue sur la mise en place du schéma directeur sur l'eau avec l'Agence de l'Eau et l'ARS. Il faut avancer sur les études avant d'avoir le droit de faire des travaux et surtout d'avoir des financements.

Concernant l'eau, Madame Estelle GUENOT s'interroge sur l'arrêté du Préfet.

Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE indique que le rapport définitif a été remis cette semaine suivant les dernières instructions de la DDTM rencontrée en mai dernier.

Monsieur le Président ajoute qu'il avait été indiqué que l'arrêté serait transmis dès le début des travaux de la station d'épuration d'Yport. La construction de la station est bientôt terminée et nous sommes toujours au même point, à l'exception de Tourville et d'Epreville. Pour le reste des communes concernées, le système est maintenu alors qu'il y a une décharge de la station des Loges.

Monsieur le Président souligne que des pièces complémentaires sont demandées à chaque interrogation sur l'avancement du dossier pour justifier de délais supplémentaires.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/12B :

Equipements communautaires : Attribution du marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau du centre aquatique "La Piscine" à Fécamp

Rapporteur : Pascal LECOURT

Le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de réchauffage d'eau de bassin, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau du Centre Aquatique "La Piscine" de Fécamp, passé avec la Société ENGIE SOLUTIONS, arrive à échéance le 31 mai 2025.

Une nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, a été publiée le 2 avril 2025.

Le marché comporte les prestations suivantes :

- ✓ P1 : Fourniture et gestion de l'énergie : Fourniture de chaleur nécessaire au chauffage et au réchauffage d'eau de bassin (Poste P1/1), Fourniture unitaire de m3 d'eau réchauffée à usage sanitaire (poste P1/2) & Refacturation des taxes (poste P1/4).
- ✓ P2 : Conduite et maintenance : Prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés, Suivi des visites réglementaires des installations techniques & Entretien spécifique 1 fois par an des bassins et des installations de traitement d'eau de la piscine durant les arrêts techniques.
- ✓ P3 : Garantie totale : Prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements concernés (poste P3/1) & Prestation de renouvellement programmé des équipements (Poste P3/2).
- ✓ P9 : Traitement d'eau : Fourniture de produits de traitement d'eau (sanitaire et bassin).

La Commission d'Appel d'Offres réunie mardi 20 mai 2025, pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché de service à la Société ENGIE SOLUTIONS pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2025 et pour un montant annuel estimé à 505 711,54 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mai 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuver l'attribution du marché à la société ENGIE SOLUTIONS pour un montant annuel estimé à 505 711,54 € HT et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2025.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au budget Centre Aquatique.

Monsieur le Président précise qu'il y a eu trois retraits de dossier mais qu'une seule entreprise a répondu. Il a été demandé à l'AMO de comparer avec d'autres structures et aucune anomalie n'a été détectée dans l'offre.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.

✚ INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 5 juin à 18h à la salle de la Concorde à Valmont

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président

Laurent VASSET



Le Secrétaire de séance

Emmanuel FAVEY

